Une histoire du Barétous

L'épopée de six villages casaliers au pays des petites vallées.

Historiquement, en l'an 1000, la Vallée fait territorialement partie de l'éphémère Vicomté d'Oloron. A la renaissance du diocèse d'Oloron, alors que les vallées d'Ossau et d'Aspe forment chacune un archidiaconé, Barétous est intégré à celui d'Oloron. Lors de la réunion de la vicomté d'Oloron à la vicomté de Béarn, l'administration diocésaine reste en place autour de l'évêque, seigneur de Moumour, village au débouché de la Vallée. Aux Etats de Béarn, du Moyen-Âge jusqu'en 1789, Barétous fait partie de la communauté administrative vicomtale de *las montanhes o las vals,* aux côtés d'Aspe et d'Ossau. Les trois vallées béarnaises ont conjointement aux Etats une voix délibérative portée publiquement par la vallée d'Ossau.

Concrètement, il faudra attendre le 13e siècle pour avoir un aperçu de la structure politique et sociale de la Vallée. Aux environs de 1225, Guilhem Ramon de Moncade Vicomte de Béarn, accorde un *For* à *los des barétoos*. Ce court acte ne peut à lui seul constituer un code législatif pour la gestion de la Vallée comme pour les *Fors* d'Ossau ou d'Aspe. Il est plus sûrement un additif à un manifeste ou à un coutumier qui n'est pas parvenu jusqu'à nous.

Toutefois, le texte règlemente la levée de l'ost associé à celui d'Aspe pour participer à la défense du Béarn. Il explicite aussi la prise d'otages pour des cautions à donner au Vicomte. Ce dernier exige lors de plaintes, « *douze otages de la vallée de Barétous : quatre de la vallée d'Arette (sic), ceux qui lui plairont, et son sergent amènera à Oloron les huit autres choisis parmi les* ***casalers*** *de l'autre terre (sic), trois d'Aramits, deux de Lanne, un d'Ance, un de Féas, un d'Issor ».*

Qui sont ces *casalers* ou casaliers ?

Afin de rentabiliser un tant soit peu la terre de la Vallée et de fixer une population près de ses frontières, le Vicomte, seul seigneur féodal de la terre de Barétous, a octroyé à des serfs une tenure destinée pour chacun à l'édification d'un enclos avec maison et jardin. A cet enclos appelé *casal,* d'une superficie très approximative d'un hectare est adjoint un lopin labourable égalitaire pour cultiver des céréales. De plus et surtout, le *casal* donne un droit d'usage des *hermes* ou terres incultes des vacants. Cette dernière dotation est vraiment vitale pour une économie pastorale essentiellement dépendante du pâturage. De même, l'accès au bois en tant que combustible, mais aussi comme matériau de base pour la construction des maisons, représente un avantage supplémentaire. En contrepartie, les casaliers doivent verser un cens collectif dû tous les deux ans au vicomte. Aussi étrange que cela puisse paraître pour des communautés essentiellement pastorales, la redevance se compose de « *six charges de six conques de cidre, bon fin et marchand* ». Soit approximativement 576 litres ou deux barriques béarnaises de 300 litres chacune. Cette redevance collective valléenne ne dispense pas pour autant de payer la dîme de l'Église, auprès de l'abbé laïque de chaque paroisse (voir onglet particulier sur les abbayes laïques). Cet abbé n'est pas un seigneur mais l'homme puissant de la paroisse. En effet en1348, le jeune Gaston de Foix-Béarn dit Fébus, accompagné de sa mère Eléonore de Comminges, reçoit à Féas l'hommage du seigneur d'Issor (cité plus loin) et celui des communautés valléennes représentées par leurs abbés laïques.

En outre en 1376, et en conformité avec le For de 1225, la *Terre de Barétoos* apparaît comme une entité communautaire soumise à l'obligation militaire. À ce titre, elle doit tenir à la disposition de l'ost vicomtal des pièces d'armures et des chevaux mais aussi un contingent d'hommes sélectionnés. (Voir onglet particulier sur la montre militaire de 1376 à Morlaas.) Plus tard, à l'époque moderne, les Bandes béarnaises prennent le relais du vieil ost médiéval. Les communautés de la Vallée doivent alors fournir armes et munitions, mais aussi des soldats pour la défense de la province. Avec l'aide d'un capitaine, les jurats sélectionnent dans les villages de la Vallée des jeunes gens pour constituer la compagnie de Barétous. Cette dernière s'associera non sans mal à la compagnie d'Aspe, afin de créer un contingent d'une centaine d'hommes mobilisables.

Paroisses et terroirs

Patiemment, pendant tout le Moyen-âge, les casaliers valléens parviennent à améliorer leur sort. Pour contourner l'interdiction vicomtale de bâtir maison hors du *casal,* ils établissent parfois plusieurs foyers familiaux sur l'enclos d'origine. Quelques-uns concèdent même sur leur propre *casal,* des sols à bâtir à des nouveaux venus (*les botoys*), contre une petite redevance. Les casaliers deviennent ainsi dominants, au point de reproduire sur leur tenure la dépendance féodale qu'eux-mêmes subissent de la part de leur seigneur vicomte. Ils instaurent en quelque sorte une féodalité de maisons. Pour cette « caste » dominante, la porte des initiatives personnelles s'est peu à peu ouverte, faisant évoluer la structure fixe et égalitaire du *casal* vers la maison *casalère,* avide de terres à cultiver et de privilèges, souvent pris aux dépens des *botoys*, auxquels on ne concède que des demi-droits.

En 1385 selon le dénombrement dit de Gaston Phébus, les villages ou *bielles* du Barétous comptaient 148 maisons ou *ostaus,* pour une population évaluée très approximativement à huit cents âmes. Ce fouage de 1385 se décompose en : 57 ostaus pour Arette, 13 pour Lanne, 41 pour Aramits, 18 pour Féas et 19 pour Ance. Le village d'Issor ne figure pas dans le document. (Voir onglet particulier sur le dénombrement de 1385). A la toute fin du 13e siècle, pour des raisons qui restent inexpliquées, le Vicomte avait instauré un seigneur médiat à Issor auprès des quatre foyers casaliers existants. Aussi, il est normal que le village seigneurial de 1385 ne figure pas sur ce recensement à vocation fiscale. Depuis la création du fief, c'est au seigneur médiat et non plus au vicomte de percevoir les nouvelles censives qu'il instaure sur sa terre noble d'Issor. C'est une brèche dans l'unité de la Vallée. Toutefois, les quatre *ostaus* casaliers vicomtaux qui existaient avant l'instauration du seigneur médiat, continuent de faire partie des foyers fiscaux de Barétous, comme ils continuent aussi d'avoir accès aux pâturages valléens. (Voir onglet particulier sur Issor).

Dans la Vallée, par un grignotage incessant des terres communes, les cultures s'étendent peu à peu dans les campagnes environnant les villages. La primauté de la « vaine pâture », doit laisser un peu de place aux champs et prés, plus ou moins clôturés selon les conditions d'attribution. A la toute fin du 16e siècle, cette lente évolution a conduit à la création des fermes hors des villages. C'est à cette époque que les maisons paysannes des villages qui ont pu ou su développer leurs *bourdas* (grange et terre) dans les campagnes, bâtissent leurs fermes et essaiment dans les écarts. Les vieilles cellules-mères des villages sont alors vendues ou parfois léguées à des cadets de la famille.

Pour chaque paroisse, le droit ancien de pâturage s'étend à toute la Vallée, mais ce droit ne s'applique que de soleil à soleil pour éviter des abus, voire des heurts entre bergers de paroisses voisines. Le troupeau ne pourra pas trop s'éloigner car il doit rentrer chaque soir sur le territoire de sa paroisse d'origine. En ce qui concerne les estives, les six communautés avaient depuis fort longtemps

délimité des zones pastorales propres à chaque village, tout en gardant une gestion collective de la montagne. En effet, lorsque sur les crêtes, des dissensions sont apparues entre bergers barétounais et roncalais des deux versants pyrénéens, une sorte de transaction a bien été menée par la Vallée en tant qu'entité et non par telle ou telle communauté valléenne. Les troubles pastoraux ne se sont pas apaisés pour autant. En 1375, un traité de paix s'est alors imposé aux vallées de Roncal et de Barétous. Depuis cette date, chaque 13 juillet les deux vallées renouvellent leur serment de paix au Col de la Pierre-Saint-Martin. (Voir onglet particulier sur la junte Barétous- Roncal).

L'administration valléenne

Jusqu'à la Révolution, pour gérer l'espace vital propre à chaque village, les habitants des paroisses de la Vallée regroupés en *besiaus* (communautés d'habitants) élaborent des coutumiers. Des jurats, sorte d'officiers municipaux, sont chargés par la communauté de faire respecter ses us et coutumes. Parfois, il est nécessaire de convoquer *au toc de la campane* des assemblées générales réservées exclusivement aux maîtres de maisons *(Caps de cases)* afin de recueillir leurs avis sur des problèmes touchant la communauté villageoise. Les décisions sont alors consignées dans un acte officiel du notaire.

De plus une sorte de gouvernement valléen fait une synthèse des divers coutumiers et sert d'intermédiaire exécutif avec l'administration vicomtale. Pour sa formation, chaque *bésiau* de la Vallée désigne ceux de ses jurats qui vont siéger le samedi, en cas de besoin, à la *Cort* de Barétous à Aramits, chef-lieu de la Vallée. Parmi les douze jurats qui la composent, quatre représentent Aramits, cinq Arette. Les trois autres communautés de Féas, Ance et Lanne délèguent chacune un Jurat. La communauté d'Issor dont le seigneur médiat détient le droit de basse et moyenne justice, ne participe pas à la composition de cette Cour. A Issor, le seigneur préside une juridiction seigneuriale composée de quatre jurats qu'il a nommés auparavant. Après la décrépitude de la seigneurie, ce n'est qu'en 1702, à l''occasion de la refonte de ses statuts, que la Cort de Barétous accueillera en son sein un jurat d'Issor. La Vallée retrouve alors son unité.

La Cour de Barétous gère les affaires courantes, notamment celles qui sont rattachées aux règlements généraux successifs de la Vallée (Voir onglet particulier d'un de ces règlements). La Cour veille au respect des normes pastorales, sanitaires et commerciales ; aux poids et aux mesures utilisés dans le commerce, notamment pour le pain et la viande dont ils surveillent aussi la qualité et les prix. En plus, en tant que parquet judiciaire, la Cour détient le droit de basse justice, la moyenne et haute justice étant rendues par le sénéchal d'Oloron représentant du vicomte. Quand ils instruisent et jugent les affaires relevant de la basse justice, les jurats de la *Cort* s'adjoignent les services du bayle vicomtal résidant à Féas. Ce dernier, avec son lieutenant, exécutent les ordres, sentences et jugements des douze magistrats en plus des éventuelles directives du sénéchal d'Oloron. Prisons et pilori leur permettent le cas échéant d'appliquer rigoureusement les arrêts de la *Cort.*

Les troubles

En 1569, la Vallée est entraînée bien malgré elle dans les guerres entre catholiques et protestants. Lors des troubles, un détachement de cavalerie huguenote poursuit le comte de Luxe jusqu'au château de Tardets où il s'enferme. Sur la route du retour vers Oloron ou Navarrenx, sans doute par dépit, les cavaliers se vengent sur les biens de François de Bonasse autre capitaine catholique et abbé laïc d'Arette. L'abbaye d'Arette flambe. Il est fort probable que l'église et des maisons proches

subissent le même sort. A Aramits, l'Espitau, la Grange ecclésiastique et son église N.D. que possédait au moins depuis le 14e siècle l'abbaye de Pontaut sur la terre noble de Serreuilhe, anciennement Osse, sont aussi incendiés. (Voir onglet particulier sur la Grange d'Osse). Plus loin, l'oratoire de Féas n'échappe pas aux torches destructrices. (Voir onglet particulier sur l'oratoire). Pendant cinquante ans les pasteurs succèdent aux curés. Malgré une population majoritairement catholique l'église d'Arette est transformée en temple jusqu'aux années 1620. A la suite de leur seigneur des habitants d'Issor adoptent en nombre la religion protestante. L'église paroissiale restera plus longtemps un temple dans ce village.

Autonomie des villages

A la toute fin du 16èmè siècle, un différend foncier entre un particulier et la communauté d'Aramits attire l'attention de l'administration vicomtale. Il s'avère que le document de 1398 sur la mise en redevance de la Vallée *(*affièvement /une sorte de location à perpétuité), est un faux. En 1589, Catherine de Navarre, sœur d'Henri IV, et régente du Béarn impose à la Vallée une nouvelle redevance de cent écus petits à la place de l'ancienne livraison de cidre. La nouvelle redevance doit être désormais directement supportée par tous les Barétounais, proportionnellement aux possessions de terre et de bétail. Le monopole des casaliers sur la gestion des terres communes prend alors théoriquement fin.

À la suite de cette crise, l'unité valléenne s'est quelque peu fissurée. Tout en déclarant vouloir préserver cette unité autour du nouvel *affiusament* général, chaque village demande plus d'autonomie dans la gestion des terres communes de son propre espace de vie, espace que les us et coutumes lui ont réservé au cours des siècles par l'usage. Les cinq communautés villageoises souhaitent en fait officialiser leurs limites tacites et par là se voir attribuer un territoire propre, qu'elles pourront mieux préserver et mettre en valeur. Le 24 juillet 1590 à la suite des lettres patentes de la princesse Catherine les commissaires réformateurs installent les communautés dans leur territoire propre. Dorénavant, chaque village a sa part de territoire communautaire où s'exerce pleinement son droit coutumier notamment en matière de pastoralisme et de mise en culture de nouvelles terres prises sur les vacants *(Treytis, labaquis, terres nabes, nabéras…*). Ces limites désormais officielles doivent en principe mettre un terme aux innombrables querelles de clocher et permettre une extension théoriquement plus facile des terres cultivables, puisque cette opération ne concernera plus que des gens d'un même village.

Les terroirs de Barétous que nous connaissons aujourd'hui, résultent de cette lente évolution de la société valléenne, passant du pastoralisme à l'agropastoralisme, tout en s'appropriant peu à peu, presque en catimini, la terre féodale. Par exemple, comment expliquer que des Barétounais prennent la liberté de construire des moulins si régentés en d'autres lieux, sans l'ombre d'une quelconque banalité à l'exception d'Issor ? Pour atteindre cette émancipation de gestion, certes réelle mais seulement tolérée, les Barétounais ont-ils profité du désintéressement du Vicomte pour un petit territoire peu peuplé, peu riche, peu stratégique ? De plus à l'exception d'Issor, pas de seigneurs médiats dans les villages pour tout régenter. Parfois l'administration vicomtale s'est rappelée fermement aux Barétounais, comme par exemple, c'est le cas en 1589, pour la nouvelle redevance.

Un conservatisme paisible

À la même période, en 1620, le rattachement brutal du Béarn à la France aurait pu provoquer de graves perturbations. Pourtant, dans la Vallée, tout continue dans le respect des us et coutumes pastorales, des conventions, des transactions, des assemblées de *bésiis,* (voisins) des défrichements, de vente de communaux, du rétablissement du culte catholique et des revenus de l'Eglise…

La Révolution de 1789, ne semble pas avoir eu non plus de répercussions immédiates dans la vallée, à l'exception de quelques épiphénomènes. Comme le rang de noblesse des abbés laïcs barétounais ne leur donnait aucun droit sur la gestion des communautés, ils s'effacèrent après avoir perçu une indemnisation définitive pour la perte de la dîme. Comme ils l'exprimèrent dans leurs doléances, les édiles de la Vallée craignaient surtout de perdre les institutions communautaires locales et leur pouvoir délibératif au profit des lois de la Nation. Les aversions furent plus nombreuses lorsque la Nation appela à la conscription. Le pas était grand pour passer de l'esprit de l'ancienne Communauté valléenne béarnaise à la notion de Nation française.

La fin de l'Ancien régime sonne aussi la fin de l'entité valléenne en tant que telle. L'épopée des terroirs de Barétous qui commença avec les maisons *casalères* ne bénéficiera plus des particularités locales permises jusqu'alors. Désormais l'administration générale et les lois nationales encadrent l'histoire de Barétous. Depuis, le Canton de Barétous, le District de Barétous, la Communauté des communes du Barétous ont personnalisé successivement une unité valléenne. Aujourd'hui, le Traité de paix de 1375 rappelle cette très ancienne entité, dont les habitants honorent chaque année les engagements pris, des siècles auparavant, par leurs prédécesseurs.

En mouvement et fiers de leur passé, Barétounaises et Barétounais continuent d'écrire chaque jour l'histoire de leur Vallée.

En Barétous qui a de boûs garçoûs (et goujates dirait aujourd'hui « l'hymne » de la Vallée)

J.A.

Bibliothèque locale : Tracé historique de la vallée de Barétous par J.J.Cazaurang / Le Terroir d'Arette par J. Arrègle. /Une chronique de la Junte de Barétous-Roncal par l'Asso. Cult. de Barétous.